

CAHIER D'ACTEUR



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**

La LPO a pour objet sur le territoire national et en tous lieux, d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

Contact

Olivier Le Gall

Administrateur LPO France

Délégué régional Nouvelle-Aquitaine

Olivier.Le-Gall@lpo.fr

HORIZEO, SYNDROME D'UN DEVELOPPEMENT PV NON VERTUEUX

La LPO salue la qualité du débat public organisé sur le projet Horizeo. La LPO, qui dispose d'un positionnement national sur les différentes énergies¹, a pu construire une position argumentée dans laquelle elle exprime son opposition au projet.

PRESERVER LA BIODIVERSITE POUR PRESERVER LE CLIMAT

Comme le rappellent le GIEC et l'IPBES, les crises climatique et de perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement ; aucune des deux ne pourra être résolue avec succès si les deux ne sont pas abordées ensemble². L'évolution des modes de production et de consommation d'énergie est indispensable pour la conservation du climat, de la biodiversité et la survie de l'humanité dans des conditions supportables. La meilleure façon

de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est de réduire les consommations, conformément aux engagements de la France, en ayant des comportements plus sobres et en développant l'efficacité énergétique.

DEVELOPPER LES ENR, MAIS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Même dans la perspective d'une baisse très importante de consommation de l'énergie, la consommation d'électricité devrait augmenter dans l'avenir pour se substituer au pétrole et au gaz du fait de l'électrification des usages et du développement du numérique. Ceci implique un fort développement des énergies renouvelables électriques dont le photovoltaïque. Toutefois, le développement des énergies renouvelables doit se faire dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

HORIZEO ET BIODIVERSITE : DES IMPACTS DIRECTS INCERTAINS...

Situé sur la commune de Saucats (33), à environ 30 km au sud de Bordeaux, le projet de plateforme énergétique bas carbone Horizeo, consiste essentiellement en l'implantation sur une pinède d'un parc photovoltaïque de

¹ [Position de la LPO sur les énergies.](#)

² [IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change, juin 2021.](#)

1 000 ha. Son coût global est évalué à 1 milliard d'euros. La pinède est exploitée de manière intensive (cycle d'exploitation de 28 ans) et louée pour la chasse (petit et gros gibier). La coexistence de pins d'âge varié et surtout la présence de landes et de zones humides confèrent néanmoins au site une biodiversité relativement riche, avec la présence d'espèces patrimoniales. L'aire d'étude immédiate de 2 000 ha n'est recoupée par aucun périmètre de zonage d'inventaire ou réglementaire de protection de la biodiversité. Le maître d'ouvrage a produit un scénario « biodiversité » selon lequel les parcelles présentant un enjeu « fort » à « majeur » (lagunes naturelles et habitats d'espèces à forts enjeux de conservation) seraient évitées. Les installations du projet seraient ainsi réparties sur 1 000 ha des 2 000 ha de l'aire d'étude immédiate, occupant seulement des parcelles à enjeu « faible » ou « modéré ». Les zones humides seraient plus étendues du fait des remontées de nappe induites par le défrichement de 1000 ha de forêt. Des corridors écologiques seraient créés permettant de connecter les habitats naturels du Fadet des laïches (papillon).

Mais d'autres scénarios prendront en compte les paramètres paysagers et les risques (inondation et incendie). Le plan du parc s'appuiera sur ces différents scénarios, sans que l'on sache, à ce stade, le poids de la biodiversité dans le choix final d'implantation. Ainsi, l'objectif de conserver voire de développer les zones humides qui pourraient aboutir à un renforcement de la biodiversité du site est assujéti à l'absence de risque d'inondation pour les habitations et les zones agricoles.

Par ailleurs, le dossier des maîtres d'ouvrage indique que les secteurs évités pourront continuer à être utilisés pour la sylviculture. Comment serait-il possible de concilier cette activité avec les mesures d'évitement

préconisées, alors que seuls les 1 000 ha aménagés feraient l'objet d'un bail avec le propriétaire du site ?

...MAIS LE RISQUE DE FORTS IMPACTS INDIRECTS

Le code forestier impose des contreparties à l'autorisation de défrichement pour compenser la perte de production de bois. Dans le cas du projet Horizeo, il s'agirait d'augmenter la production sur 2 000 ha de forêt existante qui seraient recherchés non seulement en Gironde mais aussi en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne. L'intensification forestière qui en résulterait liée notamment au remplacement de feuillus par des résineux serait néfaste à la biodiversité. Par ailleurs, si le bilan en termes d'émissions de gaz à effet de serre du projet est globalement positif par rapport à celui de mix énergétique de référence plus carbonés, le bilan carbone du déboisement est négatif selon l'étude de l'INRAe réalisée à la demande des maîtres d'ouvrage³. De même que pour la biodiversité, il est en outre à craindre que la substitution des boisements existants par des boisements gérés de manière plus intensive porte également atteinte aux capacités de stockage du carbone dans les sols et la biomasse. Aucune mesure n'est prévue pour compenser la perte de puits de carbone. Dans ces conditions, le projet Horizeo compromet l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. En Nouvelle-Aquitaine, cet objectif repose à 25 % sur la préservation des puits de carbone (à 75 % sur une forte réduction des émissions de GES). Préserver les écosystèmes forestiers qui jouent un rôle capital en termes de puits de carbone est essentiel pour le climat et donc pour la biodiversité quand on sait que le changement climatique est l'une des cinq grandes causes de son érosion.

HORIZEO, UN PROJET DE

³ Source : diaporama « Bilan carbone du déboisement lié au projet *Horizeo* » présenté par

l'INRAe lors de l'atelier sur les études environnementales le 9 novembre 2021.

GRANDE AMPLIEUR DONT LES EFFETS S'AJOUTERAIENT A CEUX DES MULTIPLES AUTRES PROJETS

La couverture du sol par des panneaux provoquera, par l'ombrage apporté et la modification des conditions hydriques, une modification des fonctions écologiques du sol et une baisse de la production de biomasse.

Même si, selon la loi « Climat et résilience », le photovoltaïque n'entre pas dans le calcul de la consommation d'espace, la transformation de 1 000 ha de pinède en 1 000 ha de panneaux photovoltaïques procède indéniablement de l'artificialisation du paysage et ne répond donc pas à l'objectif d'absence d'artificialisation nette imposé par la même loi. Pour donner une idée de l'ampleur du projet, 1 000 ha représentent plus de deux fois la surface actuellement urbanisée (383 ha en 2014) de la commune de Saucats plus de 10 % de sa surface (près de 9 000 ha). Cette surface représente aussi la moitié des surfaces défrichées en moyenne par an dans toute la France (environ 2 000 ha)⁴. Horizeo n'est pas le seul projet de nature à générer des impacts sur l'environnement en Nouvelle-Aquitaine. Les projets de parcs photovoltaïques au sol se multiplient, de même que les infrastructures, sans compter les extensions urbaines. Leurs effets se cumuleront avec ceux d'Horizeo. Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) nécessiterait le déboisement de 2 800 ha de forêts⁵. A l'occasion du débat public, certains ont évoqué un développement des parcs solaires à l'horizon 2050 sur 2 % à 3 % du Massif des Landes de Gascogne soit 20 à 30 000 ha. Comment le système de contrepartie économique mis en place par l'Etat (bourse aux boisements compensateurs) parviendrait-il à compenser tous les défrichements générés ? La compensation environnementale est

confrontée à la même limite. C'est la raison pour laquelle il convient de donner la priorité à l'évitement des impacts.

PRIORITE A L'EVITEMENT DES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS

Le débat a fort utilement éclairé sur la façon dont se développe le photovoltaïque en Nouvelle-Aquitaine. Bien que pour l'Etat et la région, la priorité (absolue pour l'Etat !) soit de développer le photovoltaïque sur les sites artificialisés, le constat est celui d'un développement très majoritairement en dehors de ces sites. Selon la note fournie par la Dreal, sur le total des sols impactés par les installations photovoltaïques en 2018 en Nouvelle-Aquitaine :

- 77 % étaient des espaces naturels et forestiers, dont 74 % des forêts de pins ;
- 17 % étaient des terres agricoles ;
- 6 % seulement étaient des sols déjà artificialisés (anciennes décharges, sites de stockage, anciens sites militaires, ou circuit de course et de ball-trap).

L'enjeu actuel est donc de porter tous les efforts sur ces espaces artificialisés et non de développer un projet Horizeo avec lequel on s'écarterait encore plus fortement des priorités fixées par les pouvoirs publics. La Dreal a produit pour le débat une estimation selon laquelle, dans la région, 3 910 ha de sols artificialisés seraient susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques :

- 1 660 ha de parkings
- 1 560 ha de sols pollués
- 690 ha de sols délaissés autres.

Lors de l'élaboration du Sraddet en 2019, des chiffres plus importants ont été avancés, et des estimations ont également été faites pour les toitures des bâtiments agricoles, industriels et

⁴ Source : « Compensations environnementale, forestière et collective agricole : évaluation et mise en cohérence » - CGAAER-CGEDD - mars 2021

⁵ Deux régions concernées : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

commerciaux selon lesquelles le potentiel exploitable est compris entre 2 500 ha et 3 700 ha. Même si tous ces éléments méritent d'être questionnés – il s'agit notamment pour la LPO de ne pas comptabiliser les surfaces impactées par les activités humaines qui présentent des enjeux en termes de biodiversité comme certaines gravières et plans d'eau – ils montrent que des alternatives existent au projet Horizeo, de moindre impact sur l'environnement.

L'AGRIVOLTAÏSME, UNE PISTE INTERESSANTE SOUS CONDITIONS

Horizeo prévoit une activité dite d'agri-énergie sur une partie du parc (20 à 25 ha). Pour la LPO, l'agro-voltaïsme peut constituer une piste intéressante en termes d'innovation et de retombées locales s'il se développe sur des sols aux fonctions écologiques altérées (faibles biodiversité et capacité de stockage de carbone...). De taille raisonnable, il doit en outre privilégier la production agricole et démontrer une réelle plus-value pour la transition agro-écologique. A cet égard, l'atelier dédié a montré l'intérêt que pouvait présenter l'installation de panneaux orientables sur certaines cultures pérennes (vignes, fruitiers) dans un contexte de dérèglement climatique (protection contre les fortes températures, le gel et la grêle, moindre besoin en eau). Un potentiel de développement sur 9 000 ha a été estimé par un opérateur pour les trois régions les plus concernées par ce dérèglement (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA). Il est également ressorti que l'agriculture

devait rester la finalité première du projet dont la gouvernance devait être partagée. Le projet Horizeo ne répond à l'évidence pas à ces différentes conditions.

CONCLUSION

Détruire des puits de carbone et la biodiversité en contribuant fortement au grignotage de la forêt en Nouvelle-Aquitaine ne peut pas être une réponse au changement climatique. C'est la raison pour laquelle, la LPO s'oppose au projet Horizeo. LPO est pour :

- un développement massif et prioritaire du photovoltaïque sur les toitures et les sols artificialisés sans enjeux « biodiversité » ;
- des projets agrivoltaïques en soutien des projets agricoles et apportant une réelle plus-value environnementale dès lors que des surfaces supplémentaires sont nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques ;
- une planification du développement du photovoltaïque et plus généralement des énergies renouvelables via notamment les Sraddet et le PCAET ;
- une association des citoyens à l'élaboration des schémas et des projets.

Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur l'avenir de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine, première région forestière de France métropolitaine⁶. Soumise à de fortes pressions, elle voit sa surface diminuer, alors même que l'enjeu est de s'appuyer sur elle pour préserver le climat et la biodiversité.

⁶ 2,8 millions d'hectares, soit 34% de la surface régionale et 17 % de la forêt française, 60% de feuillus, 30 000 ha disposant d'un statut de

protection au titre des espaces naturels. Source : projet de Programme régional forêt bois de Nouvelle-Aquitaine – 2019